



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Services techniques

VOIRIE ST-2023-0362

REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Diverses rues – Tour de France cycliste 2023

Le maire de Dax,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU le code de la route, notamment les articles L325-1 et suivants et R417-9 et suivants,

VU le code pénal, notamment son article R 610-5,

VU le code de procédure pénale,

VU les délibérations en date du 16 décembre 2015 de la communauté d'agglomération du Grand Dax et du 17 décembre 2015 de la ville de Dax approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la voirie et portant transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire à la communauté d'agglomération du Grand Dax,

VU la délibération en date du 15 décembre 2022 portant réglementation des tarifs sur le territoire de la commune de Dax,

VU la délibération en date du 15 décembre 2022 modifiant les zones de stationnement payant,

VU la délibération en date du 5 mai 2023 modifiant la délibération en date du 15 décembre 2022,

VU l'arrêté municipal du 14 mai 1979 modifié, portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Dax,

VU l'arrêté municipal n°2022-0823 du 28 décembre 2022 réglementant le stationnement sur la commune de Dax,

CONSIDERANT qu'en raison du départ du Tour de France cycliste à Dax, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement les 3 et 4 juillet 2023,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Circulation

La circulation est interdite :

- du 3 juillet à 12h au 4 juillet 2023 à 17h

quai Raphaël Milliès-Lacroix
promenade des Remparts
rue du Toro
place de la Fontaine Chaude
esplanade du Général de Gaulle
place de la Course
cours Julia Augusta
rue Sainte Ursule

- du 3 juillet à 18h au 4 juillet 2023 à 17h

boulevard Paul Lasaosa entre le giratoire du bd St Pierre et le giratoire des arènes dans les deux sens.

- le 4 juillet 2023 de 6 h à 17h

boulevard Yves du Manoir depuis le giratoire de l'hôpital jusqu'au giratoire des arènes, sauf pour les riverains de la zac et les véhicules de secours dont l'accès est permis jusqu'à la rue M. Utrillo

pont neuf, depuis la rue Georges Chaulet jusqu'au giratoire des arènes et dans ce sens

boulevard Saint Pierre
rue des Jardins, depuis la rue Abel Guichemerre jusqu'au bd Saint Pierre

- le 4 juillet 2023 de 10h à 17h

avenue Georges Clemenceau
bd Claude Lorrin au niveau du carrefour avec av G. Clemenceau
rue d'Aspremont au niveau du carrefour avec av G. Clemenceau
rue Gabriel Despax au niveau du carrefour avec av G. Clemenceau
rue Georges Bizet au niveau du carrefour avec av G. Clemenceau
rue des Colibris – les 2 entrées - au niveau du carrefour avec av G. Clemenceau
rue Jules Verne au niveau du carrefour avec av G. Clemenceau
rue Maurice Ravel au niveau du carrefour avec av G. Clemenceau
place de la Chalosse au niveau du carrefour avec av G. Clemenceau

route d'Orthez
rue des Cyclamens au niveau du carrefour avec route d'Orthez
rue Denis au niveau du carrefour avec route d'Orthez.

ARTICLE 2 : Stationnement

Le stationnement payant sera suspendu sur toutes les places et interdit sur ces mêmes places ainsi que le stationnement gratuit :

- du 3 juillet à 6h au 4 juillet 2023 à 17h
 - quai Raphaël Milliès-Lacroix et le parking
 - promenade des Remparts
 - rue du Toro
 - place de la Fontaine Chaude
 - esplanade du Général de Gaulle
 - place de la Course
 - cours Julia Augusta
 - rue Sainte Ursule
 - parking de l'ancienne piscine
- du 3 juillet à 21h au 4 juillet 2023 à 17h
 - parking de l'Ecarteur
 - place Saint Pierre
 - boulevard Saint Pierre
 - rue des Jardins
 - rue des Frères Labrouquère
 - avenue Georges Clemenceau
 - place de la Chalosse
 - route d'Orthez
 - bd des Sports
 - Boulevard Paul Lasosa

ARTICLE 3 : Pose barrières

Les services techniques de la ville de Dax et les services techniques de la communauté d'agglomération du Grand Dax sont chargés d'installer et de retirer les barrières de sécurité tout le long du parcours les 3 et 4 juillet 2023.

ARTICLE 4 : Signalisation

Des panneaux de signalisation et de présignalisation conformes aux normes en vigueur seront mis en place par les services techniques de la communauté d'agglomération du Grand Dax en sa qualité de gestionnaire de la voirie communale, afin de matérialiser les interdictions.

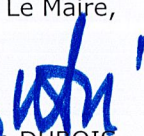
ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général des services techniques de la communauté d'agglomération du Grand Dax, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE,
Notifié le 12 JUN 2023



à Dax, le 1^{er} juin 2023
Le Maire,


Julien DUBOIS
Président de la communauté
d'agglomération du Grand Dax